

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents..... 11
Votants..... 15
Absents.....0

Date de la convocation : 26/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

Le 30 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIDAL Claude VIDAL Didier.

PROCURATIONS : Madame JUANABERRIA Anne-Marie a donné procuration à Madame VIALA Régine, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur MARTIN Jean-Philippe donné procuration à Monsieur QUATREFAGES Damien et Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Madame COBO Rolande.

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N° 9**DELIBERATION N° 23****REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'harmonisation des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n°29, séance 8 du 30/07/2022 autorisant la facturation en 2022 pour l'année 2021 de la redevance d'occupation du domaine public, les deux années précédentes ont été exonérées en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19,

Vu que le montant prévu de recettes de 2429€ de cette même délibération n'étant plus valable,

Vu le traitement particulier de la redevance relative à l'entreprise Papillon par délibération n°9, séance 8 du 25 novembre 2011 au tarif de 36,60€ le m² pour 40 m² et le montant ne correspondant pas à 5€ le m² comme délibéré le 12 juillet 2013, séance n° 6, délibération 3 relative à l'occupation du domaine public.

Vu que ce paiement au prix de 36€ m² intervient depuis 1987 et ne semble plus approprié,

Considérant que la surface réelle sur le domaine public s'élève à 100m² dont 30 m² de bâti,

Considérant la volonté d'harmoniser les redevances dues à 5€ le m² dans un but d'équité entre commerçants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 2 voix pour, 13 voix contre

- **DE NE PAS ACCEPTER** l'harmonisation des redevances du domaine public entre tous les commerçants.
- **DE NE PAS DEMANDER** que l'entreprise papillon soit alignée sur la dernière délibération du 12 juillet 2013 et soit facturée pour l'année 2021 100m² à 5€ le m², soit 500€ annuels au titre de la redevance.

Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/09/2022

Extrait certifié conforme

Le Maire,

Lysiane TENDIL*Acte dématérialisé*

présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télécel 20220930_20220930_20223009_23-DE

Recu le 06/10/2022